



Commune de 67600 - MUSSIG

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Mai 2018

La convocation a été adressée le 22 Mai 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018
2. FONCTION PUBLIQUE - COMPLEMENTAIRE SANTE : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
3. URBANISME : Instauration de l'obligation de dépôt du permis de démolir
4. FINANCES LOCALES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2019
5. VOIRIE : Sécurisation de l'accès des secours rue des Pâturages et rue de la Lisse
6. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente d'une partie du terrain du Presbytère
7. DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise à jour de la grille tarifaire des terrains et droits de superficie
8. TRAVAUX : Prévisions
9. Divers et informations

Sous la présidence de M. Jean-Claude HILBERT, Maire

Etaient présents : MMES et MM Joël ANDRE, Didier BEGOUT, Florence FAHRNER, Valérie FEUERER, Gabrielle GRAMPP, Jean-François HERR, Armand KELLER, Marie-Antoinette LEGRAND, Brigitte LOSSER, Jérôme ROESCH, Jean-Luc SCHNEIDER.

Etaient absents : André SCHMITT donne procuration à Jean-François HERR
Agnès SEEWALD donne procuration à Jean-Claude HILBERT
Florence FAHRNER donne procuration à Jérôme ROESCH à partir de 21h55

Début de la séance : 20h07

ANDRE Joël est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir « Point 2 : Mise en conformité RGD - Convention avec le CDG67 » qui sera intégré entre le point 1 et le point 2 de l'ordre du jour visible ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 ne suscite aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. MISE EN CONFIRMITÉ Règlement Général sur la Protection des Données - Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- o Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- o Etablissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) Documentation / information ;
- 2) Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) Etude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) Etablissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Claude HILBERT à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire :

- à **DÉSIGNER** le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à **SIGNER** la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. FONCTION PUBLIQUE - COMPLEMENTAIRE SANTE : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le groupement de commande relatif à la complémentaire santé des agents arrive prochainement à échéance (2012-2018), le CDG67 propose ainsi de renouveler le groupement avec les communes souhaitant y adhérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA/CL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et tout document relatif à la mise en place du dossier

- Forfait mensuel en € par agent : 25 € à 50 € par mois
- Montant brut annuel en € par agent : 300 € à 600 € par an

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. URBANISME : Instauration de l'obligation de dépôt du permis de démolir

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Carte Communale de la Commune de Mussig instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2012 et l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Mars 2012 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Cela permettra d'avoir des plans du cadastre à jour automatiquement.

Après délibération,

DÉCIDE d'instituer, à compter du 01/06/2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES LOCALES : Taxe sur La Publicité Extérieure (TLPE) 2019

RÉVISION ANNUELLE

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 définissant la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU les articles L 2333-7 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note préfectorale du 21 février 2018 actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure au maximum autorisé pour 2019 pour les supports publicitaires assujettis soit 15,7 € le m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. VOIRIE : Sécurisation de l'accès des secours rue des Pâturages et rue de la Lisse

Suite à une nouvelle discussion avec les pompiers locaux, le problème d'accès dans les rues des Pâturages, de Heidolsheim et de la Lisse est constaté. Ces voies ne permettent pas une circulation sécurisée des secours voire même des services du SMICTOM lors de la collecte des déchets.

Rue de la Lisse : Un marquage au sol délimitant les places de stationnement est proposé dans le but de cadrer le stationnement devenu trop sauvage à certains endroits.

Il est proposé que l'ensemble de la Commission Sécurité, Voirie et Transport ainsi que les conseillers désirants, se rendent sur place Lundi 4 Juin à 18h afin d'effectuer un premier marquage à la craie pour mieux visualiser la chose. Une discussion avec les riverains pourra être envisagée ultérieurement afin de trouver un accord commun.

Rue des Pâturages : Le passage est assuré, mais il s'agit de sécuriser davantage le virage très fréquenté au niveau du club house et devant la salle des fêtes. Il est proposé de prolonger la zone 30 sur toute la rue des Pâturages et devant la Salle des Fêtes et du Club House étant donné la circulation abondante. Comme de nombreux enfants passent ce carrefour du club house, un miroir sera également installé. Deux places de parkings handicapés sur les quatre non utilisés seront déplacées en face du garage FEUERER afin de leur garantir une sortie les jours d'affluence.

Rue de Heidolsheim : Le stationnement de parfois 5 véhicules à la file devant l'immeuble 25, rue de Heidolsheim est très dangereux. Si le véhicule pompier s'engage et un véhicule qu'on voit au dernier moment arrive, il n'y a pas de possibilité de se rabattre. Un courrier va être adressé au propriétaire pour limiter le stationnement devant chez lui à 2 voitures maxi.

L'accès au puits d'incendie en face du 28, rue des Pâturages n'est pas stabilisé. Ce point sera vu avec le propriétaire du terrain. Joël ANDRE propose que les pompiers continuent de transmettre à la Commune un listing des problèmes rencontrés dans tout le village afin que le Conseil Municipal puisse les traiter si besoin est.

12 VOTES POUR
2 ABSTENTIONS

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

7. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente d'une partie du terrain du Presbytère

Lors de la réalisation du Budget Primitif 2018 il avait été proposé de vendre la partie arrière du terrain sur lequel se situe le presbytère, à savoir section 5 parcelle 84. Comme la parcelle à coté au 14, rue du Kirchfeld va être viabilisée, c'était le moment comme la route sera ouverte, de mettre également les réseaux dans cette parcelle voisine du 16, rue du Kirchfeld. Le terrain à vendre représente au total 4 ares et l'accès se ferait à partir de la rue du Kirchfeld.

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal d'Arpentage projeté à l'Assemblée et élaboré par le Cabinet de Géomètres SCHALLER - ROTH - SIMLER. Différents devis ont été réalisés afin de pouvoir au mieux visualiser le projet de viabilisation dudit terrain : l'arpentage, le branchement électrique, le raccordement gaz, eau et l'assainissement pour un montant prévisionnel total de 9 744,19 €.

La comparaison des prix est faite avec la viabilisation du terrain limitrophe. Des prix différents sont constatés et une négociation des tarifs est lancée.

Un administré a d'ores et déjà fait preuve d'intérêt vis-à-vis du projet de vente toutefois le choix de l'acquéreur ne sera décidé qu'une fois la publication de la vente du présent terrain dans le Mussigeois de Juillet 2018 et comparaison des potentiels acquéreurs faits.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer un prix ainsi que des conditions de vente. Un tour de table est fait pour recenser les avis de chacun.

Prix de l'are retenu : 16 000 €

Conditions de vente : Application du règlement du lotissement du Kirchfeld identique aux parcelles situées dans le lotissement de l'Illwald avec obligation d'y prévoir 2 places de parking ouverts sur l'extérieur et la construction d'une habitation dans les deux ans suivant l'acquisition du terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DOMAINE ET PATRIMOINE : Mise à jour de la grille tarifaire des terrains communaux et droits de superficie

8.1 MISE A JOUR GRILLE TARIFAIRE DES TERRAINS COMMUNAUX

Pour rappel, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2002, l'Assemblée avait délibéré concernant la révision des prix pour l'acquisition. Il est demandé aujourd'hui de revoir une nouvelle fois ces tarifs, les propositions exposées aux conseillers étant les suivantes :

Type de terrain	Prix
Terrain non encore viabilisé mais qui est situé dans le périmètre destiné à la construction	1 200 € TTC
Terrain devant être acquis pour des régularisations de voirie	500 € TTC
Terrains de construction viabilisé	16 000 € TTC
Terre agricole	60 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'**ADOPTER À L'UNANIMITÉ** la nouvelle grille tarifaire uniquement applicable lors des ventes ou acquisitions par la Commune, pour les différents types de terrains.

Florence FAHRNER quitte la séance à 21h55

8.2 MISE A JOUR DU DROIT DE SUPERFICIE

Rappelons que dans le cas où on a séparé la propriété du sol et la propriété des constructions qui y ont été édifiées, le droit de superficie porte sur la propriété de l'espace représenté par la surface du sol.

Lors des dernières cessions de terrains réalisés en 2009 et 2010, le prix de l'are était fixé à 500 €. Il est proposé de revoir ce prix à la hausse, soit à 600 € TTC l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal émet 13 voix POUR et 1 ABSTENTION pour le passage à 600 € TTC l'are.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

9. TRAVAUX : Prévisions

Joël ANDRE expose aux Conseillers les différents travaux prévus prochainement et pour lesquels des rendez-vous d'établissement de devis ont été réalisés.

9.1 DEVIS TOITURE SACRISTIES

Pour la réfection des toitures des deux sacristies, trois différentes sociétés ont été consultées afin d'obtenir des devis.

Lors de la visite d'une d'entre elle pour établir le devis il s'est notamment avéré que des impacts sur la toiture étaient encore visibles suite à la tempête du 3 janvier dernier. La société d'assurance GROUPAMA passera prochainement constater les faits qui pourraient en partie être remboursés.

Les offres de prix proposées sont les suivantes :

TOITURE FRANTZ : 14 974,43 € HT avec échafaudage

ARTIZING : 13 565,38 € HT sans échafaudage

SUTTER SARL : 12 431,06 € HT avec échafaudage

La prestation de la société SUTTER SARL avec son échafaudage, est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** des membres présents.

9.2 DEVIS AIRE DE JEUX ECOLE ET CIMETIÈRE

La société EPSL nous a fait parvenir leurs prix pour les deux différents projets, à savoir :

Aire de jeux école maternelle : 7 816,80 € TTC

Aire de jeux à l'arrière du cimetière : 16 418,40 € TTC

La société SATD sera consultée dès le lendemain et les différentes offres seront exposées à l'Assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

9.3 DEVIS CRÉPIS ECOLE

A ce jour, différentes sociétés tel que la Maçonnerie VACHER Franck de Mussig ou encore Constructions HERTH Constructions de Scherwiller se sont déplacées pour constater les surfaces abîmées de l'école. Aucun devis n'a encore été réceptionné mais devraient arriver prochainement afin que les travaux puissent être réalisés sans gêne au niveau scolaire, durant les vacances scolaires d'été.

9.4 DEVIS CHEMIN PIÉTONNIER LE LONG DU HANFGRABEN

Des devis de trois sociétés différentes ont été réceptionnés en Mairie :

VOGEL TP : 43 267,50 € TTC

JEHL : 36 524,40 € TTC

WENDLING : 34 905,00 € TTC

Afin de mieux pouvoir comparer, il faudrait prendre des devis à l'identique (mesures et matériaux). Le point sera revu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

9.5 PROJET DE DÉMOLITION DU HANGAR SUR LE TERRAIN DU PRESBYTÈRE

Ce dernier est actuellement inutilisé et recouvert de lierre. Il présente de nombreuses fuites au niveau de la toiture. Le démolir permettrait de disposer davantage d'espace sur le terrain.

La réflexion consiste à voir la partie prise en compte par nos employés et celle confiée à une entreprise extérieure équipée afin de réaliser ce démontage en toute sécurité. Naturellement le voisin sera entièrement partie prenante dans cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la bonne prise en compte de la démolition via la création d'un dossier de permis de démolir et de signer les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DIVERS ET INFORMATIONS

A) Urbanisme

Monsieur le Maire fait part des derniers dossiers déposés en Mairie :

PC 067 310 18 R0005 : SCHNELL Véronique - 14 rue du Kirchfeld - Construction d'une maison d'habitation
PC 067 310 18 R0006 : LOSSER Rémy - 63 rue de Heidolsheim - Réhabilitation d'une porcherie en un ensemble de 9 logements

Jean-François HERR quitte la séance à 22h34

DP 067 310 18 R0010 : MARTIN Jean-Marie - 37 rue du Moulin - Construction d'un garage REFUSÉ
DP 067 310 18 R0011 : STENTZ Hervé - 39 rue des Pâturages - Implantation d'une piscine hors sol
DP 067 310 18 R0012 : SCHUESTER Gilbert - 15 rue de la Forêt - Remplacement des tuiles et création de fenêtres de toit

DP 067 310 18 R0013 : MEYER Richard - 45 rue du Moulin - Installation de panneaux photovoltaïques

DP 067 310 18 R0014 : COCHET François - 2 rue de l'Illwald - Construction d'un carport
Suite au changement d'acquéreur de ce terrain, le stationnement goudronné ouvert a été transféré. Une dérogation été faite à M. COCHET pour équiper cet emplacement en carport couvert ouvert accessible dans la bande des 5 mètres. Ce point est naturellement valable au niveau de tout le lotissement de l'Illwald.

DP 067 310 18 R0015 : VACHER Franck - 3 rue des Artisans - Modification d'une fenêtre et porte fenêtre en fenêtre bandeau

DP 067 310 18 R0016 : SCHNEIDER SARL - 52A rue de Heidolsheim - Implantation d'un distributeur gasoil pour véhicules 24h/24h. Si jamais cela devait entraîner des nuisances, M. SCHNEIDER s'est engagé à revoir les horaires de distribution.

DP 067 310 18 R0017 : UNTZ Arnaud - 6 rue de Baldenheim - Implantation d'une terrasse en bois

PD 067 310 18 R0001 : SMITH Martin - 2 rue de Heidolsheim - Démolition d'un garage

CU 067 310 18 R006 : Me HERTH Aurélie - 37 rue de Sélestat - CU d'information

B) Rapport d'activité 2017 - Communauté des Communes de Sélestat

Ce dernier est projeté et commenté par Monsieur le Maire et un exemplaire papier est distribué à chaque conseiller. Il est consultable en Mairie.

C) Rapport d'activité 2017 - Gaz GRD

Ce dernier est projeté et commenté par Monsieur le Maire. Il est disponible en Mairie. A noter que la pose des compteurs intelligents GAZPAR est prévue en octobre 2021 au niveau de la Commune, voir avant.

D) Arrêts de bus TIS/TAD

Michel BRANDT, chargé de mission mobilité-Habitat à la Communauté des Communes de Sélestat, nous informe qu'il a pris bonne note de l'abandon provisoire de l'aménagement de l'arrêt de bus SUD rue de Baldenheim, comme évoqué lors de la Séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2018.

Pour l'aménagement de l'arrêt Crédit Mutuel demandé il sert rarement au TAD. Il est vrai que la Com Com voulait déjà récupérer l'abri bus. La ligne régulière C envisagée de Baldenheim à Orschwiller suivra les arrêts Lisse et Baldenheim. Il se pose la question si l'arrêt Crédit mutuel vu sa fréquentation restera un ramassage scolaire des collégiens ou s'il évoluera également vers les 2 arrêts aménagés.

E) Rythmes scolaires

La demande du retour aux semaines de 4 jours souhaitée par l'école, les parents d'élève et accordé par le Conseil Municipal en sa séance du Conseil Municipal du 7 Février 2018 a été accordée par l'Académie de Strasbourg.

Un courrier de l'Académie de Strasbourg en date du 7 Mai 2018 nous donne un accord de principe pour sa mise en place à partir de la rentrée de l'année scolaire 2018/2019 pour une durée de 3 ans.

Une forte baisse de fréquentation aux NAP est constatée en 2018 et ils seront abandonnés à la rentrée scolaire 2018.

F) Tour d'Alsace

Le Tour d'Alsace de Cyclisme sera une nouvelle fois de passage dans notre commune et ce, le Jeudi 2 Août 2018 entre 14h et 17h30 avec 5 passages. Un arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Baldenheim, Principale et de Sélestat a été réalisé le 14.05.18. Ce dernier est disponible à la lecture à l'affichage communal. Il s'agit de trouver des volontaires pour gérer les barrières aux carrefours du passage de cette manifestation sportive.

G) ENEDIS : Compteur Linky

Didier BEGOUT soulève la problématique de mise en place des compteurs Linky actuellement dans la commune. Chaque foyer réceptionne un courrier les informant que le compteur va être changé. Il désire davantage d'informations à ce sujet, en tant que particulier mais également au niveau des conseillers, si ces derniers ne doivent pas formuler un avis à cet effet.

Monsieur le Maire lui répond qu'ENEDIS a présenté le dispositif et répondu à nos interrogations lors de la séance du Conseil Municipal du 05.10.16 et qu'un encart à cet effet est prévu dans le Mussigeois de Juin, qui paraîtra le lendemain. Les différents conseils municipaux ne sont pas amenés à donner quelconque avis sur le sujet. Les communes ayant donné un avis défavorable à son implantation ont dû retirer leur délibération.

Rien ne justifie le refus, car au niveau fonctionnement rien ne change. Le montage est gratuit en 30 minutes sans surcoût de consommation avec de meilleures prestations ouvert sur les 32 producteurs.

K) Dégradation aux abords de la salle des fêtes

Une location de la salle des fêtes de début avril a malheureusement causé des dégradations sur le terrain de foot, le parking mais également les plantations. Malgré les mises en garde de représentants de l'Association Sportive de Mussig présents au Club House ce soir-là, les faits n'ont pu être empêchés. Les conseillers proposent de retenir une partie de la caution de 1 500 € demandée aux locataires de la salle des fêtes, ce qui est déjà le cas selon les dégradations constatées. Le débat sera renouvelé en réunion Maire/Adjoint prochainement car force est de constater que bien souvent nous constatons des dégradations, mêmes minimales, les week-ends où la salle est louée. A l'ASM de nous donner de suite la valeur des dommages réels en cas de casse.

Fin de séance : 23h11

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera
le Mercredi 4 Juillet 2018 à 20h**

Certifié exécutoire par le Maire
Mussig, le 30 Mai 2018

Le Maire,
Jean-Claude HILBERT